

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

### Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

---

La **S.A.S. CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**,  
Inscrite au RCS de Caen sous le numéro 345 130 488 (ci-après désignée « Société organisatrice »)  
Dont le siège social se trouve **ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE**

Organise du **11 JUIN 2018 AU 17 JUIN 2018**

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat **valable uniquement dans les 100 magasins à enseigne 8 à Huit participants à l'opération** (la liste des magasins participants figure en annexe), situés en France métropolitaine (Corse comprise).

Un jeu dénommé : "**L'ÉTÉ DU SPORT 2018**".

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

### Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (corse incluse).

La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent jeu et de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de la société et des partenaires, y compris leurs familles et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

**Tout participant âgé de moins 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur** pour participer au jeu et accepter le présent règlement.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation, et le cas échéant disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

### Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

---

Pour participer, il suffit de:

- a.** venir retirer un bulletin de participation en magasin ;
- b.** remplir le bulletin en indiquant ses nom, prénom, numéro de téléphone, adresse électronique et adresse postale complète ;
- c.** déposer le bulletin dans l'urne prévue à cet effet située à l'intérieur de chaque magasin participant à l'opération avant le 16 ou le 17 juin 2018 (pour les magasins ouverts le dimanche).

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

Également le Participant a la possibilité de jouer en remplissant ses coordonnées (nom, prénom et adresse) sur papier libre qu'il remplira et qu'il déposera dans les urnes prévues à cet effet selon les modalités décrites ci-dessus.

L'ensemble des champs du bulletin de participation sont obligatoires.

Aucune participation par courriel, téléphone ou voie postale ne sera prise en compte.

### **Article 4. SELECTION DES GAGNANTS (1 GAGNANT PAR MAGASIN)**

- **Il y a AU TOTAL CENT (100) GAGNANTS.**
- **IL Y A UN (1) GAGNANT PAR MAGASIN PARTICIPANT.**

**A l'issue de participation, la Société organisatrice réalisera un tirage au sort par magasin.**

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué dans chaque magasin LE SAMEDI 16 JUIN 2018 OU LE DIMANCHE 17 JUIN 2018 (pour les magasins ouverts le dimanche) et sera réalisé par le responsable de chaque magasin pour désigner LE GAGNANT parmi tous les bulletins de participation se trouvant dans l'urne.**

Dans le cas où le bulletin serait considéré comme nul, il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du bulletin gagnant.

**Les bulletins de participation ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, incomplets, contrefaits ou altérés de quelques façons que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.**

**La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.**

### **Article 5. PRESENTATION DES LOTS (1 LOT PAR MAGASIN)**

Il y a au total cent (100) lots à remporter.

**Chaque gagnant remportera : UN (1) SAC A DOS pique-nique isotherme BE NOMAD d'une valeur unitaire de 54.90 € TTC.**

### **Article 6. ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les lots mis en jeu sont présentés sous réserve de leurs disponibilités chez le fournisseur. Si l'organisateur se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur ou du redressement ou liquidation judiciaire de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le gain, cette dernière se réserve le droit de remplacer par un autre de nature et de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra réclamer à l'organisateur aucune indemnité à ce titre.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques des lots mis en jeu sont données à titre purement indicatif. De tels éléments remplissent exclusivement une fonction d'illustration et ne saurait en aucun cas acquérir une valeur contractuelle.

A défaut d'indication contraire, les lots décrits sont dépourvus de toutes options ou accessoires. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, ainsi que les éventuelles formalités administratives afférentes restent à la charge exclusive du gagnant.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

L'organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

L'organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, directs ou indirects, causés par une telle utilisation non conforme.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamé leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots ne sont pas interchangeables, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE**, se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition des gains et lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est le fait du prestataire de services auquel elle recourt pour réaliser cette expédition.

Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport des lots et gains attribués.

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

De même, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot ou gain est endommagé en raison des opérations de transport. Elle décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du lot à la livraison.

### **Article 7. DESIGNATION DES GAGNANTS**

---

**La liste des gagnants sera communiquée à l'accueil du magasin à compter du 18 JUIN 2018.**

**- Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).**

**LES GAGNANTS** seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain, de la dotation le concernant.

Les participants désignés seront contactés par l'organisateur du jeu par téléphone, par courrier papier.

L'organisateur du jeu indiquera au participant quel lot il aura gagné.

**Si un participant ne se manifeste pas avant le 15 JUILLET 2018, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot restera la propriété de l'organisateur.**

Le lot sera adressé au gagnant à l'adresse indiquée par lui dans son formulaire de participation.

Tout lot qui serait retourné à l'organisateur du jeu par la poste ou par le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit (par exemple : n'habite plus à l'adresse indiquée, sera considéré comme abandonné par le gagnant et restera la propriété de l'organisateur.)

Les gagnants devront se conformer au règlement.

S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse, entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant, le remboursement des lots déjà envoyés.

### **Article 8. AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DU OU DES GAGNANTS**

---

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publicitaire, sur le site internet de l'organisateur, et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que le prix gagné.

La participation au présent jeu implique l'autorisation de diffusion de l'image des gagnants, lesquels autorisent la Société organisatrice à reproduire et exploiter leurs participations, leurs noms et leurs images sur tous supports (site Internet; livre ; presse écrite; radio; télévision; cinéma; événements; etc.) à des fins de promotion du jeu et de ses résultats, dans l'année suivant les résultats du jeu.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

Les participants reconnaissent que l'utilisation de l'image du ou des gagnants constitue en aucune manière une obligation pour l'organisateur du jeu.

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

De plus, les participants reconnaissent que le ou les gagnants n'auront pas de droit de regard sur les photographies sélectionnées. Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent règlement.

### **Article 9. UN SEUL PRIX PAR FOYER**

**Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, même coordonnées, même @mail).**

**Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.**

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

### **Article 10. DONNEES PERSONNELLES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la directive 95-46-CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 24 Octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de la loi française Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 Janvier 1978, il est rappelé ce qui suit :

- Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse...).

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des prix.

Ces informations sont destinées à l'organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et un prestataire assurant l'envoi des prix.

En participant au jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'organisateur.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, les participants bénéficient auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données les concernant.

**Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.**

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

Le présent jeu est organisé dans le respect de la loi de confiance dans l'économie numérique et qui impose d'obtenir un consentement préalable du participant avant prospection.

Une case à cocher pour chaque consentement (règles du jeu, accord pour recevoir des offres commerciales ou des newsletters) est obligatoire.

### **Article 11. REMBOURSEMENT**

---

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (**0.78 Euros**).

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **«L'ÉTÉ DU SPORT» - Direction Carrefour Proximité France - 93 Avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy Cedex**, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- Le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

### **Article 12. DROIT DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE**

---

Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation sont libres de tout droit.

En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toutes réclamations, poursuites, différends ou actions éventuelles pouvant émaner de tout tiers quelconque, quel qu'en soit le fondement, notamment mais sans caractère limitatif :

- Au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée.

### **Article 13. RECLAMATIONS**

---

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse à l'adresse suivante : **«L'ÉTÉ DU SPORT» - Direction Carrefour Proximité France - 93 Avenue de Paris - CS 15105 - 91342 Massy Cedex**.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

Toute réclamation portant sur des lots devra être accompagnée du courriel de confirmation stipulant la dotation remportée par le Participant. Cette demande devra être adressée par courriel à l'adresse suivante :portail@serviceclients-carrefour.com

Le Participant devra préciser également les éléments suivants :

- ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse postale)
- l'objet de sa réclamation

Aucune contestation ne sera prise en compte Huit jours après la clôture du jeu.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée **avant le 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2018** le cachet de la poste faisant foi.

La **Société CARREFOUR PROXIMITE France** sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

### **Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

---

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

### **Article 15. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT**

---

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **Société CARREFOUR PROXIMITE France dont le siège social se situe ZI Route de Paris, 14120 MONDEVILLE.**

### **Article 16. LOI APPLICABLE**

---

Le présent règlement est soumis à la Loi Française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'organisateur du jeu conformément à l'article 13 du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application à l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

### **Article 17. TOUTE REPRODUCTION DE CE REGLEMENT EST INTERDITE**

---

Ce règlement est une création intellectuelle originale qui par conséquent entre dans le champ de protection du droit d'auteur. Son contenu est également protégé par des droits de propriétés intellectuels.

Toutes personnes qui porteront atteinte aux droits de propriétés intellectuels attachés aux différents objets du présent règlement seront coupables de délit de contrefaçon et passibles de sanctions pénales prévues par la loi.

### **Article 18. CONVENTION DE PREUVE**

---

De convention expresse entre le participant et l'organisateur du jeu, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur du jeu feront seuls foi.

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

---

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre ladite société et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, captures d'écran, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

### **Article 19. DEPOT ET CONSULTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé **chez la SELAS DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE**, Huissiers de Justice associé, **Alexis MAS**, Huissier de Justice salarié à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site [www.huissier-lyon-mornant.fr](http://www.huissier-lyon-mornant.fr)

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu du **22 MAI 2018** qui se trouve annexé à l'Original du Procès-Verbal concernant la Minute de l'Etude.

**TOUTE REPRODUCTION DE CE PRESENT REGLEMENT EST INTERDITE**  
**SANS L'AUTORISATION DE L'AUTEUR.**

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

### ANNEXE I - « L'ÉTÉ DU SPORT » - LISTE DES MAGASINS PARTICIPANTS

Nom du magasin	Adresse1	Adresse2	Code postal	VILLE	Téléphone
8 à Huit CONDE EN BRIE	1 zone de la Gare		02330	CONDE EN BRIE	03 23 82 48 69
8 à Huit LIESSE	1 place de l'Hôtel de Ville		02350	LIESSE	03 23 22 21 88
8 à Huit COUCY LE CHATEAU	1 avenue de Framlingham		02380	COUCY LE CHATEAU	03 23 52 48 59
8 à Huit DIGNES	23 BOULEVARD GASSENDI		04000	DIGNES LES BAINS	04 92 31 12 96
8 à Huit FORCALQUIER	Place Martial Sicard		04300	FORCALQUIER	04 92 75 00 94
8 à Huit SAINT MARTIN DE VESUBIE	131 avenue de la gare		06450	SAINT MARTIN VESUBIE	04 93 03 21 38
8 à Huit COUCOURON	Avenue Joseph Bonhomme		07470	COUCOURON	04 66 46 13 76
MOUZON	RUE DE LA MOTHE		08210	MOUZON	03.24.26.14.47
RETHEL	22, RUE COLBERT		08300	RETHEL	03.24.38.42.53
8 à Huit AIX EN PROVENCE Corde	63-65 rue des Cordeliers		13100	AIX EN PROVENCE	04 42 27 72 74
8 à Huit SALON DE PROVENCE	388 allée Craponne		13300	SALON DE PROVENCE	04 90 17 02 07
8 à Huit SAINT SYLVAIN	Rue du 18 Juillet 44		14190	SAINT SYLVAIN	02 31 78 11 50
8 à Huit DOUVRES La Délivrande	28 rue du Général de Gaulle		14440	DOUVRES LA DELIVRANDE	02 31 96 80 47
8 à Huit PORT EN BESSIN	6 rue de Bayeux		14520	PORT EN BESSIN	02 31 21 12 30
8 à Huit SAINT AUBIN SUR MER	42 rue Pasteur		14750	SAINT AUBIN SUR MER	02 31 97 33 31
8 à Huit SANNERVILLE	4 rue du Maréchal Leclerc		14940	SANNERVILLE	02 31 93 63 98
8 à Huit PLAIMPIED	2 rue des Gobbiers		18340	PLAIMPIED GIVAUDINS	02 48 25 57 79
8 à Huit DINAN	3 BOULEVARD D'EXMOUTH		22100	DINAN	02 96 39 12 85
8 à Huit PLENEUF VAL ANDRE	15 place de Lourmel		22370	PLENEUF VAL ANDRE	02 96 72 24 48
8 à Huit LA ROCHE DERRIEN	24 place du Martray		22450	LA ROCHE DERRIEN	02 96 91 36 55
8 à Huit SAINT JULIEN	9 rue de la Gare		22940	SAINT JULIEN	02 96 42 91 48
BELLEHERBE	23 GRANDE RUE		25380	BELLEHERBE	03.81.44.36.16
8 à Huit LUC EN DIOIS	Chemin de la Piscine		26310	LUC EN DIOIS	04 75 21 33 63
8 à Huit CHATILLON EN DIOIS	Rue du Reclus		26410	CHATILLON EN DIOIS	04 75 21 14 66
8 à Huit DOUARNENEZ	15 rue Anatole France		29100	DOUARNENEZ	02 98 92 07 66
8 à Huit LE HUELGOAT	34 PLACE ARISTIDE BRIAND		29690	LE HUELGOAT	02 98 99 71 11
8 à Huit GUISSENY	11 rue de l'Eglise		29880	GUISSENY	02 98 25 01 26
8 à Huit TREGUNC	6 place de l'Eglise		29910	TREGUNC	02 98 50 17 11
8 à Huit LE GRAU DU ROI	Avenue du Palais de la Mer		30240	LE GRAU DU ROI	04 66 51 33 95
8 à Huit PEROLS	580 avenue Marcel Pagnol		34470	PEROLS	04 67 15 69 28
8 à Huit BEZIERS Les Halles	6, rue Flourens		34500	BEZIERS	04 67 49 36 39
8 à Huit DOMAGNE	RUE ST PIERRE		35113	DOMAGNE	02 99 00 02 09
8 à Huit LOUVIGNE DU DESERT	11 place Charles de Gaulle		35420	LOUVIGNE DU DESERT	02 99 98 01 28
8 à Huit SENS DE BRETAGNE	20 avenue Philippe de Voltaire		35490	SENS DE BRETAGNE	02 99 39 54 12
8 à Huit BETTON	Centre Commercial du Trégor		35830	BETTON	02 99 55 94 48
8 à Huit SAINT ANDRE LE GAZ	Rue Lavoisier		38490	SAINT ANDRE LE GAZ	04 74 88 17 08
8 à Huit LANTRIAIC	Les Vigères		43260	LANTRIAIC	04 71 05 01 39
8 à Huit LANDOS	Le Bourg		43340	LANDOS	04 71 08 28 76
8 à Huit COSTAROS	Le Bourg		43490	COSTAROS	04 71 57 16 40
8 à Huit CHADRAC	avenue Pierre et Marie Curie		43770	CHADRAC	04 71 04 93 08
8 à Huit MEYRUEIS	1660 quai du Pont Vieux		48150	MEYRUEIS	04 66 45 65 32
8 à Huit LANGOGNE	BOULEVARD DES CAPUCINS		48300	LANGOGNE	04 66 69 03 22
8 à Huit LE FUILET	6 rue des Mauges		49270	LE FUILET	02 41 70 52 19
8 à Huit EQUEURDREVILLE	41 rue de la République		50120	EQUEURDREVILLE HAINNEVILLE	02 33 94 37 74
8 à Huit PERIERS Saint Lô	7 rue de Saint-Lô		50190	PERIERS	02 33 45 21 89
8 à Huit QUETTREVILLE SUR SIENNE	18 rue de l'Eglise		50660	QUETTREVILLE SUR SIENNE	02 33 07 48 25
8 à Huit CAROLLES	21 rue de la Division Leclerc		50740	CAROLLES	02 33 61 86 10
8 à Huit CANISY	27 rue Jean Follain		50750	CANISY	02 33 56 02 34
GIVRY EN ARGONNE	1 RUE DES ETANCHETTES		51330	GIVRY EN ARGONNE	03.26.60.07.38
8 à Huit PORT BRILLET	13 rue des Forges		53410	PORT BRILLET	02 43 68 83 68
8 à Huit MARTIGNE SUR MAYENNE	1 rue du Port		53470	MARTIGNE SUR MAYENNE	02 43 02 53 09
NANCY LEOPOLD	4 COURS LEOPOLD		54000	NANCY LEOPOLD	03.83.31.68.25
PULLIGNY	PLACE GENERAL LECLERC		54160	PULLIGNY	03.83.25.01.53
SAULNES	PLACE DU 8 MAI 45		54650	SAULNES	03.82.25.73.91

# REGLEMENT DE JEU

## "L'ÉTÉ DU SPORT 2018"

Nom du magasin	Adresse1	Adresse2	Code postal	VILLE	Téléphone
INSMING	PLACE DE L'EGLISE		57670	INSMING	03.87.01.60.18
KOENIGSMACKER	PLACE DE LA HALLE		57970	KOENIGSMACKER	09.67.74.05.96
ST HONORE	ALLEE DE LA CRESSONNIERE		58360	ST HONORE	03.86.30.72.00
8 à Huit REXPOEDE	33-35 rue des Frères Neuville		59122	REXPOEDE	03 28 22 28 44
8 à Huit TRELON	3,5,7 rue A. Briand		59132	TRELON	03 27 57 05 88
8 à Huit MALO LES BAINS	71 rue de la Margate		59140	MALO LES BAINS	03 28 58 39 54
8 à Huit HORNAING	1 rue Gabriel Péri		59171	HORNAING	03 27 24 21 31
8 à Huit LOON PLAGE	149 rue François Mittérand		59279	LOON PLAGE	03 28 27 39 19
8 à Huit CAMBRAI	23 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny		59400	CAMBRAI	02 27 78 64 34
8 à Huit LAMBRES LEZ DOUAI	343 rue Gambetta		59552	LAMBRES LEZ DOUAI	03 27 96 05 97
8 à Huit MAREUIL SUR OURCQ	1 place Marius Haussy		60890	MAREUIL SUR OURCQ	03 44 39 41 41
8 à Huit ARGENTAN	22 avenue du Maréchal Foch		61200	ARGENTAN	02 33 67 10 81
8 à Huit ARRAS Lanvin	Place Marc Lanvin		62000	ARRAS	03 21 73 68 68
8 à Huit LAPUGNOY	179 rue Pasteur		62122	LAPUGNOY	03 21 62 37 87
8 à Huit LESTREM	Route de Bethune	Allée Pierre Macquart	62136	LESTREM	03 21 26 17 34
8 à Huit COURRIERES	17 rue Jean Jaurès		62710	COURRIERES	03 21 20 06 66
8 à Huit LOOS EN GOHELLE	2 place de la République		62750	LOOS EN GOHELLE	03 21 78 61 54
8 à Huit GIAT	Route de Saint Avit	D13	63620	GIAT	04 73 21 73 47
8 à Huit ORCINES	9 rue des Puys		63870	ORCINES	04 73 68 72 71
MOLSHEIM	9 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE		67120	MOLSHEIM	03.88.47.80.57
GERSTHEIM	2A RUE DU MOULIN		67150	GERSTHEIM	03.88.98.30.07
WEITBRUCH	88 RUE PRINCIPALE		67500	WEITBRUCH	09.82.47.07.18
SCHWEIGHOUSE/MODER	3 PLACE DU MAIRE WENDING		67590	SCHWEIGHOUSE/MODER	09.63.57.70.92
SOUFFLENHEIM	8 GRAND'RUE		67620	SOUFFLENHEIM	03 88 86 61 56
LAUTERBOURG	11 RUE DU GAL MITTELHAUESER		67630	LAUTERBOURG	03 88 94 80 88
MONSWILLER	14 RUE HAUTE		67700	MONSWILLER	03.88.91.14.23
BOUXWILLER	66 GRANDE RUE		67730	BOUXWILLER	03.88.70.71.25
CHATENOIS	38 RUE DU MARECHAL FOCH		67730	CHATENOIS	03.88.82.03.09
LIEPVRE	29 RUE CLEMENCEAU		68160	LIEPVRE	03 89 58 90 84
OLTINGUE	32 RUE PRINCIPALE		68480	OLTINGUE	03.89.40.70.99
8 à Huit PUSIGNAN	2 rue du Vallon		69330	PUSIGNAN	04 72 05 15 81
8 à Huit SAINT PRIEST	9 rue H.A. Fournier		69800	SAINT PRIEST	04 78 21 01 63
IGORNAY	26 ROUTE DE LA DREE		71540	IGORNAY	03.85.82.82.58
PARAY LE MONIAL	28 RUE VICTOR HUGO		71600	PARAY LE MONIAL	03.85.81.67.05
8 à Huit RUAUDIN	48 rue Principale		72230	RUAUDIN	02 43 75 72 02
8 à Huit CONLIE	43 place des Halles		72240	CONLIE	02 43 20 50 69
8 à Huit LA CHARTRE SUR LE LOIR	Place Centrale		72340	LA CHARTRE SUR LE LOIR	02 43 44 41 38
8 à Huit SPAY	11 rue Edouard Moriceau		72700	SPAY	02 43 87 99 23
8 à Huit FORGES LES EAUX	12 place Brevière		76440	FORGES LES EAUX	02 35 90 52 64
8 à Huit HYERES Liegard	1 avenue Liegard		83400	HYERES	04 94 12 40 55
8 à Huit SEILLANS	25 MONTEE DES FERRAGES		83440	SEILLANS	04 94 84 38 18
8 à Huit LA SEYNE SUR MER	4 boulevard du 4 Septembre		83500	LA SEYNE SUR MER	04 94 94 87 36
8 à Huit AVIGNON Lices	18-20 rue des Lices		84000	AVIGNON	04 90 82 95 41
8 à Huit SAINT MICHEL EN L'HERM	4 rue de l'Abbaye		85580	SAINT MICHEL EN L'HERM	02 51 30 20 85
MONTHUREUX	30 RUE DE L'HOTEL DE VILLE		88410	MONTHUREUX	03.29.09.00.20
8 à Huit ATHIS MONS 18 avril	101 avenue du 18 avril		91200	ATHIS MONS	01 69 57 06 76